

Certificat de courtier

(Pour les personnes et entreprises impliquées dans le transport, le transfert ou l'entreposage de matières prescrites en vertu de la LGEN)

Mise à jour - avril 2014

Aperçu du certificat de courtier

Un courtier est une tierce partie (ni la ferme productrice, ni la ferme réceptrice) impliquée dans le transport, l'entreposage ou le transfert de matières de source agricole (MSA) comme le fumier. Vous êtes tenu d'avoir un certificat de courtier valide en vertu du Règl. 267/03 si :

- vous transportez ou entreposez des MSA produites par une ferme qui est requise d'avoir une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) et (ou)
- vous transportez ou entreposez des MSA destinées à une ferme qui est requise d'avoir un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) ou un plan de matières de source non agricole (MSNA).

Le certificat de courtier n'est pas obligatoire pour les activités de transport, de transfert ou d'entreposage de matières de source non agricole (MSNA)¹.

Agent autorisé

Le certificat de courtier peut être délivré à une personne qui peut agir comme agent autorisé d'une entreprise. Toute entreprise ou société qui effectue des activités de courtage doit :

- désigner un agent autorisé titulaire d'un certificat de courtier valide;
- s'assurer que l'agent autorisé de l'entreprise informe par écrit le MAAO et MAR de son statut d'agent autorisé;
- informer le Directeur par écrit, dans un délai de 15 jours, de tout changement de statut de l'agent autorisé (des agents autorisés).

En quoi consiste le rôle de l'agent autorisé?

L'agent autorisé participe de façon continue et régulière aux aspects opérationnels des activités de courtage (*Règl. de l'Ont. 267/03 paragraphe 104 (1.1)*).

Compétences de base

Les compétences et les connaissances qui sont nécessaires pour l'obtention du certificat de courtier sont présentées dans le guide intitulé *Compétences essentielles pour obtenir un certificat de courtier*, disponible au lien Internet suivant : www.ontario.ca/nmtraining.

Les certificats sont valides pour cinq ans.

Exigences pour l'obtention du certificat

1. Suivre le cours

Un cours est obligatoire pour obtenir le certificat de courtier et il est offert en anglais et en français :

- Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier.

Pour que ce cours réponde aux exigences du certificat, vous devez le suivre au cours des deux années qui précèdent l'examen.

Horaire des cours

Pour consulter l'horaire des cours et pour vous inscrire à un cours, allez au www.nutrientmanagement.ca ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444.

Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier

Ce cours d'un jour en salle de classe vous permet de vous familiariser avec la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, le Règl. de l'Ont. 267/03 et les protocoles connexes. Vous connaîtrez les effets directs de la LGEN sur les activités de courtage. Ce cours est offert conjointement avec le cours conduisant à l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites (cours additionnel d'une journée en classe).

2. Passer l'examen

Avant de faire la demande de certificat, le demandeur doit avoir passé l'examen écrit et obtenu la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Cet examen porte sur la matière enseignée dans le cours, ainsi que sur le savoir-faire et les connaissances dont il est question dans le guide des Compétences essentielles pour obtenir le certificat de courtier.

L'examen a lieu à la fin du cours en classe. D'autres séances d'examen seront tenues dans toute la province selon un horaire mensuel préétabli. Pour consulter l'horaire des examens, allez sur le site Internet suivant : www.nutrientmanagement.ca ou appelez sans frais le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444.

Vous aurez trois chances de réussir l'examen. Si vous échouez à votre deuxième tentative, vous devrez attendre trois mois avant de repasser l'examen. Ceci vous donnera le temps d'approfondir vos connaissances sur le sujet.

Note : Comme le cours conduisant à l'obtention du permis d'épandage commercial de matières prescrites (PECMP) est tenu conjointement avec le cours de certificat de courtier, les personnes qui auront terminé les deux cours pourront passer l'examen combiné PECMP/certificat de courtier et payer les frais que d'un examen.

Accommodations

Nous nous efforcerons d'offrir des accommodements raisonnables aux candidats qui éprouvent des difficultés d'ordre physique, d'apprentissage ou linguistiques qui pourraient leur nuire lors de l'examen. À cet effet, veuillez téléphoner au Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au numéro sans frais 1 855 648-1444.

Demande de certificat

Après avoir terminé le cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier et réussi l'examen, vous devez remplir le formulaire intitulé Demande de certificat de courtier que vous trouverez à l'adresse Internet suivante : www.nutrientmanagement.ca ou en appelant au Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444 (sans frais). Une fois rempli, retournez le formulaire de demande à l'adresse qui y est indiquée. Vous devez soumettre votre demande au cours de l'année suivant la réussite de l'examen. Si vous attendez plus d'un an, vous devrez reprendre l'examen

Conditions relatives au certificat

Conformément à l'article 108 du Règlement, le Directeur peut assortir un certificat qu'il délivre des conditions qu'il estime appropriées. Il peut s'agir de conditions acceptées par le demandeur, imposées par le Directeur ou ordonnées par un Tribunal.

Refus de délivrer un certificat

Conformément au paragraphe 109(1) du Règlement, le Directeur peut refuser de délivrer un certificat si :

- le demandeur contrevient à la Loi ou au Règlement ou enfreint une des conditions d'un autre certificat délivré en vertu de la Partie X;
- le demandeur n'a pas la compétence nécessaire pour exercer l'activité qu'autoriserait le certificat;
- la conduite passée du demandeur offre des motifs raisonnables de croire que l'activité qu'autoriserait le certificat ne sera pas exercée avec honnêteté et intégrité.

Renouvellement des certificats

Les certificats sont en vigueur pendant cinq ans à compter de leur date de délivrance. Les titulaires d'un certificat de courtier peuvent renouveler leur certificat pourvu que celui-ci **ne soit pas encore expiré** ou n'ait pas été suspendu ou révoqué. Il vous incombe de connaître la date d'expiration de votre certificat. Nous vous suggérons de commencer les démarches en vue du renouvellement six mois avant cette date.

Pour pouvoir renouveler son certificat, le demandeur doit passer l'examen écrit en vue de l'obtention du certificat de courtier et obtenir la note de passage (75 pour cent ou plus) au cours de la dernière année (365 jours). Il doit ensuite envoyer la demande de renouvellement avant la date d'expiration de son certificat actuel. Bien que ce ne soit pas requis, il est fortement recommandé de suivre de nouveau le cours. Gardez à l'esprit que vous avez trois chances de réussir l'examen.

Pour connaître l'horaire des examens, veuillez consulter le site Internet suivant : www.nutrientmanagement.ca ou appeler le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph au 1 855 648-1444 (sans frais).

Pour présenter une demande de certificat de courtier à la suite de l'examen, veuillez remplir le formulaire Demande de certificat de courtier que vous pouvez obtenir à l'adresse Internet suivante : www.nutrientmanagement.ca ou en appelant sans frais le Campus de Ridgetown au 1 855 648-1444.

Certificat expiré

Si votre certificat a expiré, vous devez vous inscrire en tant que nouveau candidat et répondre à toutes les exigences du certificat.

Autres obligations

Se tenir à jour dans son domaine

Les personnes titulaires d'un certificat doivent suivre l'évolution des dispositions législatives touchant la gestion des éléments nutritifs et continuer de se perfectionner afin de rester compétentes dans ce domaine. Elles peuvent entre autres s'inscrire aux mises à jour offertes par le MAAO et MAR. Vous pouvez trouver les mises à jour à l'adresse Internet suivante : www.nutrientmanagement.ca.

Normes de rendement

Le MAAO et MAR ont élaboré une série de normes de rendement qui vont au-delà des exigences réglementaires, du savoir-faire et des connaissances dont il est question dans les compétences de base. L'objet de ces normes est de fournir aux titulaires d'un certificat de courtier des principes directeurs uniformes qui reflètent les pratiques de gestion optimales de l'industrie et les pratiques à suivre pour fournir un service professionnel de qualité à leurs clients. Les titulaires d'un certificat de courtier sont invités à suivre ces lignes directrices dans leur pratique quotidienne. On peut obtenir un exemplaire de ces normes de rendement à l'adresse suivante : www.ontario.ca/nmtraining.

Autres permis

Si vous exploitez une entreprise d'épandage commercial qui épand des matières prescrites sur des fermes dotées d'un Plan de gestion des éléments nutritifs ou d'un Plan de matières de source non agricole (MSNA), vous devez être titulaire d'un permis d'épandage commercial de matières prescrites. Si vous devez **opérer l'équipement d'épandage** pour épandre des matières prescrites dans le champ, il vous faudra être titulaire du permis de technicien en épandage d'éléments nutritifs.

Pour plus d'information sur les horaires de cours et d'examens,
contactez le Campus de Ridgetown de l'Université de Guelph :
Téléphone sans frais : 1 855 648-1444
Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca
www.nutrientmanagement.ca

Pour plus d'information sur la certification et l'obtention de permis,
contactez le MAAO et MAO :
Téléphone : 1 877 424-1300
Courriel : nman.omafra@ontario.ca
www.ontario.ca/nmtraining

Renseignements sur la formation et la certification en gestion des éléments nutritifs en Ontario

L'information présentée ici est tirée de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règl. de l'Ont. 267/03. Tout a été fait pour la rendre aussi précise que possible, mais elle n'est pas officielle. Pour le texte officiel de la Loi et du Règlement, veuillez consulter le site www.ontario.ca/fr/lois ou les textes de loi officiels en version imprimée de Publications Ontario.

¹ Les MSNA sont des matières non générées par l'activité agricole qui répondent à des critères de qualité définis dans la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et qui sont épandues sur des terres agricoles comme source d'éléments nutritifs. Il peut s'agir, par exemple, de légumes rejetés, de sous-produits de la transformation des aliments, de biosolides des pâtes et papiers ou de biosolides d'égouts.